Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 23 (1925)

Heft: 10

Artikel: Remaniement parcellaire du vinoble des communes de Féchy-Bougy-Perroy (Vaud) [suite et fin]

Autor: Schwarz, M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-189049

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SCHWEIZERISCHE
Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik
ORGAN DES SCHWEIZ. GEOMETERVEREINS
REVUE TECHNIQUE SUISSE DES MENSURATIONS ET AMÉLIORATIONS FONCIÈRES
ORGANE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES GÉOMÈTRES

Redaktion: F. BAESCHLIN, Professor, Zollikon (Zürich)
Ständiger Mitarbeiter für Kulturtechnik: H. FLUCK, Dipl. Kulturingenieur, Neuchâtel, 9, Passage Pierre qui roule. — Collaborateur attitré pour la partie en langue française: CH. ROESGEN, ingénieur-géomètre, Genève, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville — Redaktionsschluß: Am 1. jeden Monats.
Expedition, Inseraten- und Abonnements-Annahme:
BUCHDRUCKEREI WINTERTHUR VORM. G. BINKERT, WINTERTHUR

Jährlich 12 Nummern (erscheinend am zweiten Dienstag jeden Monats) und 12 Inseraten-Bulletins (erscheinend am vierten Dienstag jeden Monats)	**No. 10** des **XXIII. Jahrganges** der „Schweiz. Geometerzeitung". **13. Oktober 1925**	Jahresabonnement Fr. 12.— (unentgeltlich für Mitglieder) Ausland Fr. 15.— Inserate: 50 Cts. per 1spaltige Nonp.-Zeile

Remaniement parcellaire du vinoble
des communes de **Féchy-Bougy-Perroy** (Vaud).

Par M. *Schwarz*, ingénieur rural cantonal, Lausanne.

(Suite et fin.)

Les propriétaires de Bougy et Perroy ont rivalisé de zèle avec ceux de Féchy et ont fait preuve de la même bonne volonté, du même excellent esprit de conciliation, d'arrangement et de concession.

Les résultats de l'opération sont des plus réjouissants:

	Féchy	*Bougy-Perroy*	*Total*
Périmètre de l'entreprise . . .	54 ha	100 ha	154 ha
Nombre de propriétaires . . .	146	220	366
» des anciennes parcelles	296	720	1016
» des nouvelles parcelles	200	370	570

Il ne faut pas oublier en parcourant ces chiffres, qu'il s'agit de vignes. C'est, sauf erreur, le plus grand remaniement parcellaire de vignes qui ait été exécuté jusqu'à ce jour en Suisse.

Un fait est à relever, qui est tout à l'honneur des vignerons de Féchy: c'est que dans l'ancien état du IIe secteur les propriétaires ne possédaient en moyenne que 1,8 parcelle chacun. Dans le premier secteur, remanié en 1922/23, chaque propriétaire ne possédait que 1,2 parcelle en moyenne et pourtant ces vignerons ont jugé bon de remanier tout leur vignoble. On

trouve ici une preuve manifeste du fait que le nombre moyen des parcelles par propriétaire ne suffit pas à juger de l'opportunité du remaniement. D'autres facteurs — se rapportant plus spécialement à l'exploitation des terrains — rentrent ici en ligne de compte. Ces facteurs nous paraissent, déterminants et les personnes qui poussent à la mensuration de territoire en se basant uniquement sur un nombre relativement faible de parcelles par propriétaire, font erreur; ils agissent en contravention de l'arrêté fédéral du 23 mars 1918, qui a pour but l'encouragement des remaniements parcellaires.

IV. Travaux techniques.

Les deux entreprises d'améliorations foncières de Féchy (IIe secteur) et Bougy-Perroy comprenaient, en plus du remaniement parcellaire proprement-dit, la construction de chemins, de ponts, acqueducs, murs de soutènement — le terrain étant en général accidenté et en forte pente — puis l'assainissement au moyen de canalisations, gargouilles et drainages, et enfin des captages de sources, adduction d'eau et installation de bassins de sulfatage.

Nous n'avons parlé ci-dessus que du remaniement parcellaire proprement-dit, c'est-à-dire de la partie de l'entreprise qui intéresse plus directement Messieurs les géomètres.

Peut-être les quelques données qui suivent, d'ordre purement technique, les intéresseront-ils ? — Nous les condenserons en un tableau se rapportant aux travaux des deux Syndicats réunis.

I.	*Chemins:* largeur 3 et 4 m, longueur 10,032 km		
	sentiers de 3 m, longueur 2,222 km		
	a) Terrassements	fr. 55,000.—	
	b) Gravelage	» 95,000.—	
	c) Travaux d'art	» 54,000.—	
	d) Divers et imprévu . .	» 26,000.—	
	Total chemins.		fr. 230,000.—
II.	*Remaniement proprement-dit:* 154 ha à fr. 222.—		» 34,000.—
III.	*Assainissement:*		
	a) Canalisations de 40 à		
		Report	fr. 264,000.—

		Report	fr. 264,000.—
	100 cm ⌀ ,longueur 5 km 619 m y compris les gargouilles	fr. 69,000.—	
	b) Drainage 10 km 730 m drains de 20 à 30 cm ⌀	» 20,000.—	
	c) Divers	» 11,000.—	» 100,000.—
IV°	*Captages, adduction d'eau* — 16 bassins .		» 16,000.—
	Montant total du devis		fr. 380,000.—

pour 154 hectares, soit fr. 2300.— par hectare.

Le prix de revient moyen à l'hectare des travaux de Féchy de fr. 3000.— est sensiblement supérieur à celui de Bougy-Perroy de fr. 2180.—.

Les subsides alloués atteignent 50 % des frais; il restera encore fr. 1500.— par ha à la charge des propriétaires de Féchy. Ce chiffre est élevé. Il faut rendre hommage à l'esprit de décision et au courage de ces vignerons éclairés et progressistes qui se sont rendus compte des avantages que présentent pour eux l'exécution des travaux projetés et qui n'ont pas craint de faire face aux dépenses qu'ils entraînent. Il est vrai que les dispositions de la nouvelle loi sur la viticulture et son règlement d'exécution du 27 janvier 1925 concernant la reconstitution du vignoble, leur viennent puissamment en aide. L'article 2 du règlement spécifie:

Art. 2. — « En application des art. 16, 17, 18, 19 et 22 de la loi sur la viticulture (loi du 19 novembre 1924), le subside *général* de reconstitution est fixé à *20* centimes par mètre carré (subside fédéral et cantonal réunis), le subside *spécial*, s'ajoutant au précédent, est fixé comme suit (subside fédéral et cantonal réunis):

Catégorie T (terrasses): 30 centimes par mètre carré pour les vignes en terrasses;

Catégorie E (écartement augmenté): 20 centimes par mètre carré pour les vignes reconstituées à grand écartement, c'est-à-dire en plantant les lignes de ceps à une distance minimum de 1,10 m;

Catégorie C (culture simplifiée): 30 centimes par mètre carré pour les vignes à grand écartement, dans lesquelles on

a réalisé d'autres améliorations complémentaires en vue de la simplification de la culture, par exemple : échange de terrains entre propriétaires, création et observation d'un plan d'alignement des ceps englobant deux ou plusieurs vignes, suppression d'obstacles à la culture simplifiée telsque petits murs, dénivellation, etc.»

Il est en général très difficile d'apporter une amélioration quelconque aux vignes en terrasses (catégorie T). La construction des chemins de dévestiture, même de largeur restreinte y est trop onéreuse pour être rentable. Les murs de soutènement rendent illusoires les avantages du groupement ou de l'arrangement des parcelles. Les vignerons qui cultivent ces vignes ont assez de peine et font preuve d'assez de courage pour que les pouvoirs publics leur viennent en aide par tous les moyens. Le subside spécial de 30 centimes par mètre carré se justifie ici entièrement.

Pour les vignes plus plates, à topographie moins accidentée, le subside n'est que de 20 centimes, lorsque l'écartement de 1,10 m est observé sans autre amélioration. Il est de 30 centimes, soit 10 centimes de plus par mètre carré, lorsque les vignes sont remaniées et que la reconstitution satisfait à certaines conditions. Cette augmentation de 10 cts. par m^2 représente fr. 1000.— par hectare, c'est-à-dire les $^2/_3$ de la somme indiquée ci-dessus comme prix de revient de l'ensemble des travaux aux propriétaires.

Les conditions auxquelles doivent satisfaire les vignes reconstituées pour bénéficier de ce subside de catégorie C, ont été fixés comme suit par le Département de l'Agriculture :

Dans un parchet déterminé, les ceps doivent être plantés, sans tenir compte des limites, de la façon la plus favorable, s'adaptant le mieux aux conditions d'insolation et d'exploitation.

Ce parchet bien que réparti entre un certain nombre de propriétaires doit être reconstitué — dans un temps plus ou moins long, aucun délai n'étant fixé — comme s'il n'appartenait qu'à un seul propriétaire voulant appliquer à tout le parchet la culture simplifiée à traction animale ou mécanique. Les limites des nouvelles parcelles seront alors placées entre les rangs de ceps. L'écartement généralement admis étant de 1,10 m, la largeur des parcelles sera forcément un multiple de 1,10 m.

Les rangs de ceps devront se poursuivre sans discontinuité d'une parcelle à l'autre, dans les deux sens, de la largeur et de la longueur, c'est-à-dire d'un chemin à l'autre, même lorsque ces parcelles n'aboutissent pas à chaque extrémité à une dévestiture.

Le temps n'est pas bien éloigné où l'on subventionnait encore la construction d'un seul chemin dans le vignoble de telle commune. Ce temps n'est plus. Ces chemins ne procuraient jamais une satisfaction générale et complète. On n'envisage plus, aujourd'hui, que l'aménagement complet d'un parchet aussi étendu que possible. Les travaux doivent comprendre à la fois la construction d'un réseau de chemins, assurant, autant que possible deux dévestitures à chaque parcelle, l'une en haut, l'autre en bas de la parcelle et en tout cas au moins une, lorsque les parcelles sont trop petites, puis l'aménagement et le groupement des parcelles et enfin, la reconstitution du vignoble aux conditions indiquées.

L'exécution simultanée des canalisations en vue d'éviter les ravinements en cas de fortes pluies, puis le drainage sont vivement recommandés aux vignerons.

Comme on le voit, on recherche aujourd'hui l'aménagement aussi complet que possible du vignoble en vue de la grande culture, et, probablement un jour, de la culture par groupes ou associations plus ou moins importantes de vignerons. C'est alors seulement que la viticulture sera portée à son maximum de rendement.

C'est à M. le Conseiller d'Etat *Porchet*, Chef actuel du Département vaudois de l'Agriculture, que l'on doit les heureuses dispositions précitées.

Leur application se généralise très rapidement. Dans les quatre mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'arrêté, 200 hectares environ ont été reconstitués, avec ou sans remaniement, sur un total de 2400 hectares qui sont encore à reconstituer aujourd'hui dans le canton.

Les remaniements parcellaires de vignes prennent également un développement réjouissant. Des Syndicats se constituent un peu partout, à Lavaux comme à la Côte. Peut-être les renseignements qui précident pourront-ils être de quelqu'utilité aux nouveaux adjudicataires ? — Ce qui manque le plus, ce sont

les crédits nécessaires au paiement des subsides qui peuvent être versés aux entreprises d'améliorations foncières, en application des lois cantonales et fédérales sur la matière. L'économie à outrance, dont le travail de la commission cantonale de réforme administrative a été l'une des manifestations les plus éclatantes, a réduit à une portion congrue le poste du budget cantonal affecté au paiement des subsides. Ce sera vraisemblablement long et difficile de le remonter à la hauteur à laquelle auraient désiré le voir tous ceux qui ont à cœur la prospérité de l'agriculture vaudoise.

Lausanne, le 17 juin 1925.

Die Bewegung des trigonometrischen Punktes auf Motto d'Arbino.

Anläßlich der Koordinatenberechnung der trigonometrischen Punkte IV. Ordnung der Sektion „Valle Morobbia" wurden Differenzen in den Richtungen nach dem trigonometrischen Punkte III. Ordnung Arbino, auf dem Motto d'Arbino (4 km östlich Bellinzona) konstatiert, welche nach näherer Prüfung auf eine Verschiebung des trigonometrischen Punktes schließen ließen.

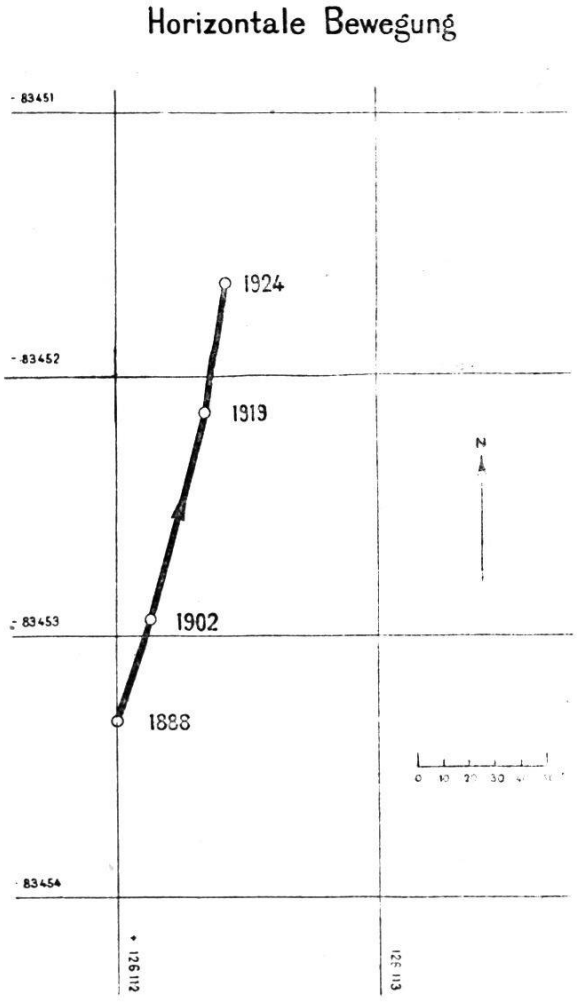

Fig. 1

Der trigonometrische Punkt Arbino wurde im Jahre 1887 erstmals durch Ingenieur Pianca versichert, und da die damals erhobenen Maße vom Zentrum nach den drei exzentrischen Versicherungskreuzen noch heute ganz genau übereinstimmen, so mußte auf eine Verschiebung der ganzen ein flaches Plateau bildenden Gipfelpartie des Motto d'Arbino geschlossen werden.